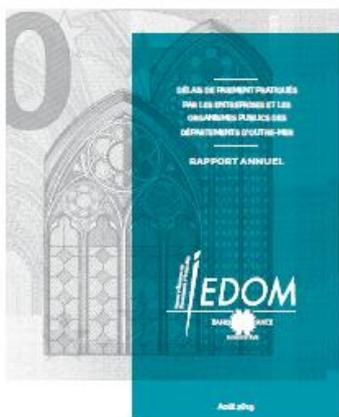


Communiqué de presse

Paris, le 3 septembre 2019

Rapport annuel sur les délais de paiement dans les DOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie le rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.



A compter de cette année, le rapport de l'IEDOM est la référence unique pour l'analyse des délais ultra-marins, le rapport de l'Observatoire des délais de paiement se concentrant sur les données de métropole. Ce rapport d'activité est structuré en trois parties distinctes :

- la première section analyse les **délais de paiement inter entreprises** calculés d'après les données bilancielle collectées par l'IEDOM. Elle met en évidence la **hausse, pour la troisième année consécutive, des délais de paiement, confirmant leur décrochage par rapport aux niveaux nationaux** : 64 jours de chiffre d'affaires contre 44 jours pour les délais clients et 73 jours d'achats contre 51 jours pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer sont de plus en plus fréquents. En 2017, 43 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement clients. Ces derniers ont un impact important sur la trésorerie des entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à reporter le règlement de leurs factures ;
- la deuxième section – rédigée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – montre que, le **délaï global de paiement du secteur public d'Etat s'établit à 20,8 jours**, nettement inférieur au 30 jours réglementaires. En revanche, **le délaï global de paiement du secteur public local et hospitalier s'établit quant à lui à plus de 66 jours, un niveau plus de deux fois supérieur au plafond réglementaire comme à la moyenne nationale. Cette situation préoccupante** pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entres-elles, tout particulièrement dans les **secteurs de la construction (délais clients moyens de 123 jours)**, du soutien aux entreprises ou des transports ;
- la troisième section – rédigée par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) – rend compte des contrôles des délais de paiement menés par la DGCCRF outre-mer et rapporte les avis des professionnels du BTP qui évoquent régulièrement les délais de paiement excessifs du secteur public local.

Dans ce contexte, tous les acteurs économiques doivent être plus que jamais **mobilisés pour agir dans le sens d'une réduction des délais de paiement**, notamment dans le secteur public local et hospitalier.

C'est dans cette perspective que **l'IEDOM formule trois propositions** : engager, à l'instar des propositions de l'Observatoire des délais de paiement en métropole, une démarche d'**ouverture de l'ensemble des données relatives aux délais de paiement des collectivités locales ultramarines, encourager l'extension au secteur public local et hospitalier de la dématérialisation des factures** engagée pour le secteur public d'État et **sensibiliser les acteurs économiques aux conditions de paiement des TPE**, acteur majeur de la création d'emplois dans l'Outre-mer.

[Le rapport annuel sur les délais de paiement](#)

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale déléguée dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Contact presse : L. GERVASONI - tél : 01 42 97 06 50, lisa.gervasoni@iedom-ieom.fr